



Département du Tarn et Garonne
Commune de La Ville-Dieu-du-Temple

Aménagement d'une aire de covoiturage

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Règlement de consultation

Maître d'ouvrage :  Mairie de La Ville-Dieu-du-Temple 14 Grand' Rue 82290 LA VILLE-DIEU-DU-TEMPLE		Maître d'œuvre :  IRIS Bureau d'études VRD 18 Rue du Sergent Vigné 31500 TOULOUSE Tel : 05 31 61 41 90 accueil@iris-be.com		
Indice	Date	Modifications	Phase	Dossier
1	09/10/2026	1 ^{ère} diffusion	DCE	A26215

SOMMAIRE

1	Identification de la personne qui passe le marché :	3
2	Objet et étendue de la consultation	3
2.1	- Objet	3
2.2	- Nomenclature communautaire :.....	3
45112500	: Travaux de terrassement	3
45233140-2	: Travaux routiers.....	3
45232130-2	: Travaux eaux pluviales.....	3
45112710-5	: Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts.....	3
2.3	- Mode de passation	3
2.4	- Décomposition de la consultation.....	3
3	- Conditions de la consultation.....	3
3.1	- Délai de validité des offres	3
3.2	- Identification du candidat	3
3.3	- Forme juridique du groupement.....	3
3.4	- Variantes	4
3.5	- Prestations similaires	4
3.6	- Modification et/ou marché supplémentaire	4
4	- Les intervenants	4
4.1	- Maître d'œuvre	4
4.2	- Contrôle technique	4
4.3	- Sécurité et protection de la santé des travailleurs	4
5	- Délai d'exécution	4
6	- Remise des offres	4
7	- Contenu du dossier de consultation	4
8	- Présentation des candidatures et des offres.....	5
8.1	- Documents à produire.....	5
8.2	- Paiement direct des sous-traitants.....	6
8.3	- Visites sur site.....	6
9	- Conditions d'envoi ou de remise des plis	6
9.1	- Transmission électronique	6
9.2	- Transmission sur support papier	7
10	- Examen des candidatures et des offres	7
10.1	- Sélection des candidatures	7
10.2	- Attribution des marchés	7
11	- Suite à donner à la consultation	8
11.1	- Objet des négociations :.....	9
11.2	- Forme des négociations :	9
11.3	- Durée des négociations :.....	9
11.4	- Caractéristiques des négociations :.....	9
12	- Renseignements complémentaires	9
12.1	- Adresses supplémentaires et points de contact	9
12.2	- Procédures de recours	10

1 Identification de la personne qui passe le marché :

Commune de La Ville-Dieu-du-Temple
14, Grand'Rue
82290 La Ville-Dieu-du-Temple

2 Objet et étendue de la consultation

2.1- Objet

La présente consultation concerne :

Aménagement d'une aire de covoiturage.

2.2- Nomenclature communautaire :

Codes CPV :

45112500 : Travaux de terrassement
45233140-2 : Travaux routiers
45232130-2 : Travaux eaux pluviales
45112710-5 : Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts

2.3- Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

2.4- Décomposition de la consultation

Les travaux du présent marché font l'objet d'un lot unique.

Ils comprennent une tranche ferme et une tranche optionnelle.

3 - Conditions de la consultation

3.1- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.2- Identification du candidat

Le candidat est invité à créer son "espace entreprise" sur la plateforme ACHAT PUBLIC (<https://idfm.achatpublic.com/snglogin/do/snglogin>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultations. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôts de candidatures et offres...). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, reports de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

3.3- Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas imposer avant l'attribution, aucune forme de groupement à l'attributaire du marché, conformément à l'article R.2142-22 du Code de la commande publique.

Après l'attribution du marché et afin de sauvegarder ses intérêts au regard de l'objet du marché, en cas de groupement conjoint, le pouvoir adjudicateur impose, que le mandataire du groupement soit solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles envers lui. La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché sauf en application des exceptions prévues à l'article R.2142-26 du Code de la commande publique.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements pour l'ensemble du marché ou des lots de la consultation.

En cas de non-respect de cette disposition par l'un des candidats et conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, sa candidature individuelle et au sein d'un ou de plusieurs groupements sera déclarée irrecevable et sera éliminée.

3.4- Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.5- Prestations similaires

En application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, le maître d'ouvrage peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent marché, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification du marché initial.

3.6- Modification et/ou marché supplémentaire

Conformément aux articles R. 2194-1 et suivants du code de la commande publique, le marché initial peut être modifié par l'ajout d'un Marché Supplémentaire dans le cadre énoncé ci-dessous :

Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.

4 - Les intervenants

4.1- Maître d'œuvre

BET IRIS INGENIERIE
18, rue du Sergent Vigné
31 500 TOULOUSE

4.2- Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

4.3- Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Il n'est pas prévu de coordonnateur SPS pour cette opération.

5 – Délai d'exécution

3 mois à compter de la date de notification de l'ordre de service.
Date prévisionnelle de démarrage de la prestation : Janvier 2027

6 – Remise des offres

Date limite de réception des offres :
Suivant date mentionnée sur l'Avis d'Appel Public à la Concurrence

7 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le Bordereau des Prix unitaires (BPU)
- Le Devis Quantitatif Estimatif (DQE)
- Dossier de plans
- Récépissés et réponses aux Déclarations de Travaux

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée. Il est disponible en téléchargement sur le profil de l'acheteur.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

8 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

8.1- Documents à produire

- **Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-16 :**

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la Commande Publique
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail
Lettre de candidature précisant l'identification de l'opération, et en cas de groupement la forme retenue, le nom du mandataire et le nom de l'ensemble des co-traitants (DC1).
L'indication des personnes habilitées à engager le candidat.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise.

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature), DC2 (déclaration du candidat), DC4 (Déclaration de sous-traitance). Ces documents seront joints au DCE

Le montant sous-traité ou la ventilation financière entre les membres du groupement devra être communiquée avec l'offre.

Ils peuvent utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne du 6 janvier 2016. Ce document devra être rédigé en français. Il est disponible à l'adresse <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

➤ **Pièces de l'offre :**

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U)
Le Devis Quantitatif Estimatif (format XLS obligatoire et éventuellement PDF)
Un mémoire technique

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

8.2- Paiement direct des sous-traitants

Il est précisé que la Collectivité appliquera le paiement direct du sous-traitant, dès lors que le montant de la sous-traitance sera égal ou supérieur à 600 € TTC, pour la partie du marché dont il assure l'exécution, après acceptation de la sous-traitance et des conditions de paiement, conformément à l'article R2193-10 du code de la commande publique.

Il est rappelé que le sous-traitant ne peut renoncer au bénéfice du paiement direct. Le paiement direct du sous-traitant est un droit d'ordre public que les parties, mêmes d'un commun accord ne peuvent remettre en cause.

L'attention du candidat est attirée sur le fait que la déclaration de sous-traitance doit intervenir avant que le sous-traitant n'intervienne sur le site, et doit faire l'objet d'un accord de l'acheteur, donc de la Collectivité de La Ville-Dieu-Du-Temple.

La TVA du sous-traitant est auto-liquidée. De ce fait, il est demandé dans le DC4, de ne renseigner que le montant H.T de la prestation sous-traitée. Ne pas renseigner la TVA ni le montant TTC.

Les coordonnées bancaires du sous-traitant devront figurer dans le DC4, même si le RIB est joint en Annexe.

8.3- Visites sur site

Une visite sur site est préconisée. Les conditions de visites sont les suivantes :

Le site est librement accessible aux candidats désirant se rendre sur place pour évaluer les conditions d'accès et d'intervention au site et le type de prestation à réaliser. L'absence de visite par les candidats ne saurait générer aucune contestation ultérieure. Les candidats seront alors considérés avoir répondu en toute connaissance de cause.

9 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur l'Avis d'Appel Public à la Concurrence.

9.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Formats de fichiers acceptés :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

La signature des offres n'est plus requise au stade du dépôt des plis, mais **uniquement au moment de l'attribution du marché**. Pour cela, les candidats pressentis seront invités à signer de manière électronique le formulaire **Attri1**, lequel matérialisera leur engagement. **En vue de l'attribution des marchés, les candidats sont donc encouragés à s'équiper d'un certificat électronique**, procédé d'identification fiable, répondant aux obligations en la matière. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité à engager le candidat dans le cadre de la consultation et doit être valide à la date de signature du contrat conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 avril 2018. Les 3 formats réglementaires de signature électronique sont XAdES, CAdES ou PAdES.

9.2- Transmission sur support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

10 - Examen des candidatures et des offres

10.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

10.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Cependant, la collectivité se laisse la possibilité de ne pas régulariser les offres irrégulières ou inacceptables.

➤ **Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :**

Prix de la prestation 60%

Il est affecté la note 20 à l'entreprise présentant l'offre la moins onéreuse.

Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) x pondération du critère prix

Valeur technique de l'offre 40%

La valeur technique sera appréciée au regard d'un mémoire technique détaillant les dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document précisera et comprendra les éléments détaillés dans les sous critères dont la liste figure ci-après.

Il est attribué une note sur 20. La note obtenue est pondérée par le coefficient 0,40.

Sous-critères :

1 – Moyens mis en œuvre par l'entreprise (20%)

- Moyens en personnel propre à l'entreprise affectée à l'étude,
- Moyens en personnel propre à l'entreprise affectés au chantier, organigramme d'exécution avec CV + habilitation du personnel,
- Moyens en matériel propre à l'entreprise affectés au chantier.

2 – Fournitures (15%)

- Principales fournitures (Choix matériaux, provenance, etc.)

3 - Hygiène et sécurité (15%)

- Moyens mis en œuvre pour la protection des usagers, des riverains et pour la circulation,
- Moyens mis en œuvre pour la protection du personnel, gestion hygiène et sécurité du chantier, description de la base vie.

4 – Exécution de la prestation (40%)

- Méthodologie de préparation et de gestion du chantier, plan de contrôle qualité interne et externe mis en place,
- Modes opératoires de gestion des difficultés techniques propres au chantier, points particuliers dus à la spécificité du site,
- Planning prévisionnel des travaux.

5 – Environnement (10%)

- Gestion des déchets de chantier, valorisation des matériaux extrait du site.

Chaque sous critère est noté sur 4 points :

0 point : Non traité ou non conforme aux attentes.

1 point : Traité mais peu explicite, insuffisant.

2 points : Traité, suffisant et conforme aux attentes.

3 points : Traité avec réflexion avancée, suffisant et conforme aux attentes.

4 points : Traité avec réflexion avancée, suffisant, conforme aux attentes et présente des avantages par rapport aux autres offres.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le Devis Quantitatif Estimatif figurant dans l'offre d'un candidat, il ne sera tenu compte que des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

11 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les candidats sélectionnés ayant présenté les trois offres les mieux classées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

11.1 - Objet des négociations :

Les négociations pourront notamment porter sur les éléments suivants : le prix, les quantités, la qualité, les délais, les garanties de bonne exécution du marché, le périmètre et contenu des prestations. En aucun cas, la négociation ne pourra aboutir à une modification des caractéristiques principales du marché tels que son objet ou encore les critères de sélection des offres.

11.2 - Forme des négociations :

Les négociations s'effectueront uniquement par la plateforme dématérialisée.

Une fois le candidat retenu, le résultat des négociations sera intégré au marché :

- soit par la présentation d'un nouvel acte d'engagement et devis,
- soit par une mise au point du marché annexée à l'acte d'engagement initial.

11.3 - Durée des négociations :

La durée maximum de négociation prévue est de 1 mois à compter de la remise des offres. Toutefois, ce délai pourra éventuellement être prolongé par le pouvoir adjudicateur, lequel en informera l'ensemble des candidats admis à négocier par écrit.

11.4 - Caractéristiques des négociations :

Il est rappelé que les négociations seront menées dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Les informations données aux candidats ne pourront pas être de nature à avantager certains d'entre eux.

Lors des négociations, le pouvoir adjudicateur pourra demander la régularisation des offres irrégulières ou inacceptables, sous réserve que ces régularisations portent sur des aspects mineurs de l'offre tels que la correction d'une erreur matérielle, un BPU incomplet ou mal renseigné, une pièce non signée et sous réserve que l'offre ne soit pas anormalement basse.

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, l'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les documents suivants, à savoir :

- Le formulaire ATTRI 1 "Acte d'engagement" complété et signé électroniquement en cas de réponse par voie électronique,
- La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,
- Les certificats de régularité fiscale et sociale délivrés en application de l'article R2143- 7 du code de la commande publique et des articles 1 & 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrat de concession.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Une traduction en français des documents rédigés dans une autre langue est impérative.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

12 - Renseignements complémentaires

12.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

12.2 Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57
Télécopie : 05 62 73 57 40
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

COMITE CONSULTATIF INTERREGIONAL DE REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS DE BORDEAUX

Tél. : 05 56 69 27 18

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique en application de la jurisprudence Département du Tarn et Garonne (CE, Ass, 14 avril 2014).

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser

à : Tribunal Administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57
Télécopie : 05 62 73 57 40
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation :

L'instance chargée des procédures de recours peut être saisie aux fins de conciliation en application de l'article L211-4 du code de justice administrative. La mise en œuvre de cette procédure de médiation est sans effet sur les délais contentieux qui ne sont ni suspendus, ni interrompus.